

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

---

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 MARS 2013**

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni à la salle des fêtes de Fontcouverte le jeudi 28 mars 2013 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER.

Étaient présents :

Monsieur FOUGERAT Christian  
Monsieur PERRIN Gérard  
Monsieur DOURTHER Christophe  
Madame DURAND Françoise  
Monsieur de ROUX Xavier  
Madame CHARRIER Françoise  
Monsieur PANNAUD Eric  
Monsieur GRAVELLE Jean-Luc  
Monsieur MARFILLE Jacky  
Monsieur GARRAUD Christian  
Monsieur SAGOT Jean-Pierre  
Monsieur ROUGER Jean-Michel  
Monsieur BOUCHET Jean-Pierre  
Monsieur ROLLAND Michel  
Monsieur BIGOT Eric  
Monsieur LORIT Didier  
Monsieur GILLARD Pascal  
Monsieur MICHAUD Laurent  
Monsieur CLASSIQUE Jean-Claude  
Monsieur SEYNAT Jean-Paul  
Monsieur LESPINASSE Sylvain  
Monsieur FOUCHER Jean  
Monsieur de MINIAC Joseph  
Monsieur TANNER Jacques  
Madame THOUARD Geneviève  
Monsieur SIMON Patrick  
Monsieur CHAPEAU Jean-Marie  
Monsieur RAGONNEAUD Jacki  
Madame POTTIER Agnès  
Monsieur ROUET Philippe  
Monsieur DELHOUME Philippe  
Monsieur TUAL Pierre  
Monsieur MACHEFERT Bernard  
Monsieur CHANTEREAU Michel  
Monsieur CAILLAUD Jean-Marc  
Monsieur BERTRAND Bernard  
Madame SEGUIN Brigitte

Monsieur SERIS Alain  
Monsieur HERVE Pierre  
Monsieur ROUX Michel  
Monsieur ROUGER Jean  
Madame SOLA Margarita  
Monsieur MAHAUD Frédéric  
Madame BARRE Sylvie  
Monsieur DIETZ Pierre  
Madame TIBERJ Martine  
Monsieur CARDIN Joël  
Madame DELAI-METTAS Annie  
Monsieur LEBLAN Thierry  
Madame GAILLARD REMONTET Catherine  
Monsieur JAULIN Pierre  
Madame FUDAL-MILCENT Chantal  
Monsieur BOISSET Jacques  
Madame DHENNE Catherine  
Monsieur BRITEAU Jacques  
Monsieur DRAPRON Bruno  
Monsieur ROUDIER Jean-Pierre  
Madame GIRAUD Danielle  
Monsieur PETIT Bernard  
Madame TRAIN Eliane  
Monsieur DROUILLARD Guy  
Monsieur MARTIN Jean-Michel

Assistaient également à la réunion :

Monsieur FOURRE Jean-Luc  
Madame MICHAUD Nicole  
Monsieur CHAUVET Jean-Claude  
Monsieur GEAY Jean-Paul  
Monsieur CHATEAUGIRON Bernard  
Madame NATUREL Martine, Conseillère Municipale de Pisany  
Monsieur BARUSSEAU Fabrice, Conseiller Général

\* \* \* \* \*

Monsieur le Président ouvre la séance. Il présente aux membres du Conseil Communautaire les excuses de Monsieur POUYANNE et de Monsieur le Maire de Rouffiac qui n'ont pu se joindre à cette réunion.

*Eric PANNAUD est désigné secrétaire de séance.*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2013**

Monsieur le Président invite les conseillers à formuler d'éventuelles remarques.

Madame THOUARD signale qu'elle n'a pas obtenu de réponse à sa demande d'organigramme de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président répond qu'une liste figure sur le site Internet.

Madame THOUARD regrette l'absence d'un organigramme détaillé. Elle ajoute que sa demande s'inscrit dans la perspective du vote du budget de fonctionnement, lequel est consacré pour moitié à la rémunération du personnel. Dans ces conditions, il lui paraît utile d'avoir connaissance de cet organigramme avant le vote.

Monsieur le Président estime qu'il s'agit d'un avis personnel.

Madame THOUARD objecte qu'il est normal de disposer de cet organigramme afin de mieux comprendre le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération. Elle suppose que cet organigramme existe bel et bien.

Monsieur le Président le reconnaît. Il explique par ailleurs que la Communauté emploie 600 personnes, dont les rôles évoluent fréquemment. Il annonce que l'organigramme sera fourni aux conseillers et mis en ligne sur le site Internet.

Une conseillère rappelle qu'une réunion de présentation du personnel est programmée le 9 avril prochain.

Monsieur le Président précise que cette réunion est prévue notamment à l'intention des nouveaux membres de l'Agglomération de Saintes afin de leur présenter l'organisation des différents services et leur implantation géographique. Il invite vivement les conseillers à s'y rendre.

Monsieur le Président soumet ensuite le procès-verbal au vote.

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

En préambule des débats suivants, Monsieur le Président explique que le Conseil aborde le premier budget de fonctionnement de la Communauté d'agglomération. Il ajoute que ce budget constitue un exercice d'équilibre dans le contexte d'une année de transition et qu'il répond à une exigence impérieuse pour le bon fonctionnement de la Communauté.

Monsieur le Président souligne que les choix politiques visant à l'intérêt communautaire sont en construction et que l'exercice en cours est la résultante d'engagements antérieurs, parfois inachevés. Les mauvaises surprises, les oublis, et parfois les négligences passées, d'ordre administratif et juridique, n'ont pas facilité la réalisation d'un tel exercice d'équilibre et de transition.

De plus, il s'agit d'un exercice obligé qui est destiné à aider les conseillers à mieux appréhender l'organisation de la Communauté. Les mots d'ordre sont ici : compréhension et clarté, justice et répartition. Ces principes s'appliquent en raison de l'arrivée de nouveaux partenaires au sein de la Communauté, qui ne suivaient pas les mêmes règles et ne partageaient pas les mêmes intérêts. En outre, cet exercice oblige la Communauté à respecter les procédures et les règles en vigueur et vise à aboutir à un équilibre budgétaire et fiscal. Monsieur le Président rappelle que cet objectif a déjà été évoqué et a fait l'objet d'un engagement du Conseil envers les membres et les habitants de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, Monsieur le Président rappelle également que la première question devra être approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, pour la bonne conduite de la gestion de l'Agglomération. Néanmoins en l'absence d'unanimité, le débat se poursuivrait afin d'y parvenir ultérieurement.

Monsieur le Président informe les conseillers que cette introduction visait à marquer la solennité du moment et à mettre en évidence le travail effectué au cours des derniers mois.

### **DETERMINATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Madame TRAIN indique que la délibération relative à la détermination du montant des attributions de compensation engagera les autres délibérations.

En sa qualité de Vice-Présidente en charge des Finances, Madame TRAIN a présidé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 12 mars 2013 et dont le compte-rendu est joint au dossier. Celle-ci a pour objectif d'établir une convergence fiscale entre les trente-cinq communes de la CDA et de définir le montant des attributions de compensation pour chaque commune. Cependant, la CLECT doit avant tout garantir l'équité fiscale entre les ménages de la CDA au regard de la situation antérieure. Elle a également pour objectif de constater une absence d'augmentation des impôts pour les ménages, déjà fortement sollicités et éprouvés dans le contexte actuel de crise économique.

Enfin la CLECT cherche, avec la plus grande neutralité possible pour les communes et la CDA de Saintes, à garantir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques budgétaires et des politiques publiques.

Madame TRAIN rappelle que préalablement à la réunion de la CLECT, plusieurs réunions se sont tenues afin de favoriser la bonne compréhension des mécanismes financiers et du transfert des charges. Elle souligne que tous les conseillers ont participé à ces réunions et que, généralement, leurs questions ont obtenu une réponse. A l'issue de ces réunions, les membres de la CLECT ont été réunis. Les montants des attributions de compensation alors présentés ont été approuvés à l'unanimité. Ces fonds seront nécessaires à l'établissement des budgets des communes et de la CDA.

Un conseiller conteste que les membres du Conseil Communautaire aient adopté à l'unanimité lesdits montants.

Madame TRAIN précise que tel est le cas lors de la réunion de la CLECT mais qu'elle n'anticipe pas le vote à venir. Néanmoins, elle rappelle que chaque commune était représentée, et que la Commission a procédé à une étude des communes membres au cas par cas. Le vote informel à l'unanimité a ainsi été pris en considération dans la préparation du budget. Elle précise toutefois que le vote officiel est bien prévu au cours de la présente réunion.

Madame TRAIN ajoute que les maires présents ont renouvelé leur confiance au cours de la réunion de la Commission des Finances du 14 mars, encourageant l'équipe chargée de l'élaboration du budget à poursuivre son travail. Elle précise que compte tenu du caractère dérogoire du mode de modification de l'attribution de compensation, un vote à l'unanimité est requis.

Madame TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 12 mars 2013, a rendu son avis relatif à la compensation des transferts de produits fiscaux entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Saintes qui conditionne le vote des taux.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-annexé,
- de fixer en conséquence le montant des attributions de compensation, comme suit :

	AC 2013 (CCFS)	Transfert de charges fiscales	AC 2013 provisoire
Burie		57 481,94 €	57 481,94 €
Bussac-sur-Charente	- 77 854,94 €	- €	77 854,94 €
Chaniers		117 038,06 €	117 038,06 €
La Chapelle-des-Pots	- 50 284,19 €	- €	50 284,19 €
Chérac		72 785,80 €	72 785,80 €
Chermignac	- 80 857,66 €	- €	80 857,66 €
La Clisse		49 394,31 €	49 394,31 €
Colombiers	- 27 244,61 €	- €	27 244,61 €
Corme-Royal		188 363,01 €	188 363,01 €
Courcoury	- 49 077,90 €	- €	49 077,90 €
Dompierre sur Charente		12 464,27 €	12 464,27 €
Le Douhet	55 166,80 €	- €	55 166,80 €
Ecoyeux		109 872,97 €	109 872,97 €
Écurat	- 45 868,60 €	- €	45 868,60 €
Fontcouverte	- 92 820,80 €	- €	92 820,80 €
Les Gonds	- 58 357,64 €	- €	58 357,64 €
La Jard	- 26 324,17 €	- €	26 324,17 €
Luchat		37 905,88 €	37 905,88 €
Migron		14 454,89 €	14 454,89 €
Montils		83 413,93 €	83 413,93 €
Pessines	- 27 397,43 €	- €	27 397,43 €
Pisany		64 130,79 €	64 130,79 €
Préguillac	147 384,94 €	- €	147 384,94 €
Saint-Bris-des-Bois		41 062,21 €	41 062,21 €
Saint-Césaire		38 883,27 €	38 883,27 €
Saint-Georges-des-Coteaux	- 67 449,66 €	- €	67 449,66 €
Saint-Sauvant		26 189,18 €	26 189,18 €
Saint-Sever-de-Saintonge	- 52 721,31 €	- €	52 721,31 €
Saint-Vaize	18 384,66 €	- €	18 384,66 €
Saintes	1 753 727,38 €	- €	1 753 727,38 €
Le Seure		3 021,62 €	3 021,62 €
Thénac	- 52 114,82 €	- €	52 114,82 €
Varzay	- 46 067,76 €	- €	46 067,76 €
Vénérand	- 32 199,35 €	- €	32 199,35 €
Villars-Les-Bois		1 726,51 €	1 726,51 €
	1 188 022,94 €	918 188,64 €	2 106 211,58 €

Lorsque l'attribution de compensation est négative, la commune doit la somme à la Communauté d'Agglomération de Saintes

Suite à sa demande, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur de ROUX. Celui-ci souhaite intervenir car c'est un sujet, selon lui, très important pour la Communauté d'Agglomération mais aussi pour les communes qui doivent boucler leur budget.

Monsieur de ROUX relève que le taux de taxe d'habitation est fixé à 7,85 %, celui de la taxe sur le foncier non bâti à 2,33 %, le foncier bâti restant du ressort des communes. Il s'étonne que celui-ci soit pris en considération dans le mécanisme d'attribution des compensations proposé par la CDA. Dès lors, il attire l'attention sur les possibles difficultés à couvrir les dépenses inscrites au budget avec de telles sommes. Il estime que le niveau des compétences transférées à la CDA est à cet égard déterminant.

Monsieur de ROUX signale que les communes nouvellement membres ne sont pas clairement informées sur la nature des compétences transférées à la CDA. Face à cette incertitude, ces communes continuent d'inscrire à leur budget les compétences qu'elles continuent d'exercer et

exerceront au cours de l'année. Par exemple, la CDA aurait pu prendre en charge dès le 1<sup>er</sup> janvier la compétence scolaire, ce qui aurait facilité la tâche des communes.

Enfin, Monsieur de ROUX rappelle que la CDA a succédé à la Communauté de Communes du Pays Buriaud et qu'elle a fait le choix d'inscrire dans ses statuts toutes les compétences des Communautés de Communes du Pays Buriaud et du Pays Santon. Or, certaines compétences avaient été transférées à la CDC du Pays Buriaud pour un montant de 63 542 euros, notamment l'entretien des stades, salaires d'animateurs, médiathèques, baignade de Chaniers, etc. La Commune de Chaniers a émis des titres le 19 novembre 2012 et le 19 décembre 2012 à hauteur de ce montant.

Monsieur de ROUX déplore que ces titres n'aient pas été payés à ce jour, mettant ainsi à mal la trésorerie de la commune. Il lui a été répondu que cette somme serait versée sur production d'un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts de la CDC du Pays Buriaud. Il remarque que cette compétence figure bien dans la délibération de la CDC du Pays Buriaud à ce sujet, mais qu'il a été proposé de supprimer cette compétence, ce qui remettrait en cause le paiement de la créance.

Pour ces raisons, et dans les conditions actuelles, il annonce que la Commune de Chaniers ne peut voter ces compensations.

Monsieur DOURTHE objecte à Monsieur de ROUX que la CDA n'aurait pas pu prendre la compétence scolaire à sa charge dès le 1<sup>er</sup> janvier puisqu'elle n'était pas encore constituée. Il ajoute qu'au vu des délais nécessaires à l'adoption d'une telle décision au niveau intercommunal puis communal, cette solution était impossible.

S'agissant du transfert de compétences de la commune de Chaniers vers la CDC du Pays Buriaud, Monsieur DOURTHE conteste l'interprétation de Monsieur de ROUX concernant les équipements, à la lecture des statuts de ladite Communauté. Il conteste également l'affirmation de Monsieur de ROUX selon laquelle les communes ont approuvé la modification des statuts de la CDC du Pays Buriaud telle que ce dernier l'entend.

De plus, il constate que les services de l'Etat ne partagent pas l'avis de Monsieur de ROUX et que les conventions auxquelles ce dernier fait allusion sont incomplètes.

Monsieur DOURTHE considère que Monsieur DE ROUX accuse à tort la CDA en évoquant des relations passées entre la commune de Chaniers et la CDC du Pays Buriaud qui n'ont pas lieu d'être abordées lors de ce Conseil Communautaire.

Il rappelle que 2013 constitue une année de transition au cours de laquelle l'intérêt communautaire doit être défini et que chacun sait que les communes doivent continuer de fonctionner en 2013 en exerçant les mêmes compétences que l'année passée. Le service finances de la CDA et les services de l'Etat ont prévenu les communes qu'elles devaient préparer leur budget de la même manière qu'en 2012. De plus, la question de la compétence scolaire a bien été évoquée lors d'une réunion à laquelle participaient, dans son souvenir, des représentants de la commune de Chaniers.

Monsieur DOURTHE exprime sa déception et met en garde Monsieur de ROUX sur les conséquences éventuelles de son vote pour toutes les communes de la CDA s'il maintient sa décision. Il explique en effet que le temps nécessaire à la mise en place effective de la CDA s'en trouverait rallongé.

Monsieur de ROUX se défend de vouloir être un frein à la construction de la CDA. Il précise que les statuts de la CDA prévoient la compétence scolaire. Néanmoins, il regrette que les recettes de la CDA aient été définies avant ses compétences.

Monsieur de ROUX souligne les difficultés que connaît sa commune actuellement et annonce qu'il va être contraint de relever les taux communaux. Il évoque la probabilité d'un recours auprès du tribunal administratif. Toutefois, il regrette que cette question n'ait pu être abordée de manière claire et sereine à l'occasion des multiples échanges précédents.

Monsieur de ROUX indique que Madame la Sous-Préfète de Saintes ne partageait pas son avis mais qu'après dépôt d'un recours par ses soins, le Receveur a émis les titres de recettes.

Monsieur DOURTHE demande à Monsieur de ROUX les documents justifiant l'émission de ces titres par le Receveur. Selon lui, Monsieur de ROUX est incapable de les fournir.

Monsieur de ROUX objecte qu'il n'a pas fourni ces documents car cette demande est infondée. Il affirme que les statuts de la CDC attestent qu'une délibération suffit à valider le transfert d'une compétence. Néanmoins, l'interprétation des statuts a fait débat. De plus, il estime que la nécessité supposée de modifier ces statuts où la commune de Chaniers ne figurait pas ne constitue qu'un prétexte pour ne pas prendre en charge la créance.

Monsieur DOURTHE affirme qu'aucune délibération n'a été approuvée.

Monsieur de ROUX le conteste et l'invite à interroger le Président.

Monsieur DOURTHE réaffirme que les statuts n'ont pas été modifiés et que Monsieur de ROUX le sait parfaitement. Il précise que lorsqu'une commune rejoint une intercommunalité, les statuts de cette dernière doivent être modifiés. Cela n'ayant pas été fait, la délibération n'est pas valable. Ce conseiller établit un parallèle avec le Syndicat de Pays de Saintonge Romane qui connaît le même problème.

Monsieur le Président invite les autres conseillers à s'exprimer s'ils le souhaitent.

Monsieur SERIS informe le Conseil qu'il avait interpellé Madame la Sous-Préfète au sujet de la compétence scolaire. De son point de vue, qui est d'ailleurs partagé par la Sous-Préfète, la compétence scolaire devait être du ressort de la CDA au 1<sup>er</sup> janvier. Il s'interroge donc sur la date effective du transfert de cette compétence, ainsi que sur les rythmes scolaires, et interpelle la CDA à ce sujet, en mettant en exergue les implications financières pour sa commune.

Madame GIRAUD annonce que la décision du transfert de la compétence scolaire à la CDA est soumise au vote dès ce soir, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2013. Elle précise qu'il n'a jamais été question de transférer cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans la mesure où une telle solution n'était pas envisageable et qu'il n'en est nullement fait mention dans les statuts. Quant aux rythmes scolaires, il en sera question après le transfert de la compétence Education.

Madame GIRAUD ajoute que seule la CDC du Pays Santon exerçait la compétence Education Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président rappelle que l'année 2013, telle que la loi la définit, représente une année de transition au cours de laquelle les Communautés qui se rassemblent conservent leurs compétences antérieures. Il souligne le travail effectué au cours de l'année scolaire en cours afin de préparer au mieux, avec tous les acteurs, un changement des rythmes scolaires. Il reviendra aux maires de la Communauté d'Agglomération de statuer sur ce point, à la majorité d'entre eux. Monsieur le Président insiste sur la difficulté du processus en cours, en raison des différentes approches et interprétations que peuvent en avoir les maires.

Monsieur le Président attire l'attention sur l'objet de la présente réunion, à savoir la nécessité de reconnaître unanimement que toutes les communes considérées constituent désormais un même ensemble et sont amenées à fonctionner collectivement.

Il précise avoir fait appel à des personnes compétentes pour la détermination des compensations dans un esprit d'équité et de respect des engagements fixés préalablement. Il reconnaît que les équilibres de certaines communes pourront toutefois être quelque peu modifiés.

Monsieur le Président met en évidence l'exigence d'autocritique dans ce contexte de transition et d'expérimentation afin de rectifier, le cas échéant, des décisions inappropriées. Il s'agit de définir les compétences de l'entité commune en identifiant les implications tant au niveau intercommunal, que communal, vis-à-vis des collectivités communes et de diverses organisations (Rassemblement Pédagogique Intercommunal, Transports...).

S'agissant du cas particulier de la commune de Chaniers, Monsieur le Président estime que des clarifications doivent être apportées entre celle-ci et la CDC du Pays Buriaud. Il invite les parties concernées (commune, intercommunalité, Etat) à se rencontrer afin d'aboutir à une régularisation de la situation. Une fois la situation clarifiée, la Communauté d'Agglomération prendra ses responsabilités.

Monsieur le Président met la délibération aux voix.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE l'ensemble de ces propositions à :*

- 5 abstentions (Jacky MARFILLE, Michel CHANTEREAU, Alain SERIS, Bruno DRAPRON et Jean-Pierre ROUDIER)
- 4 voix contre (Xavier de ROUX, Françoise CHARRIER, Eric PANNAUD et Jean-Luc GRAVELLE)
- 53 voix pour

Suite au vote, les autres questions de l'ordre du jour ne sont débattues.

Monsieur le Président souligne la nécessité de poursuivre le travail. Il rappelle qu'en tant qu'élus, les conseillers doivent prendre en considération les notions de responsabilité et d'obligation envers leurs concitoyens.

Il propose de respecter un délai d'une dizaine de jours afin de poursuivre le travail, avant la tenue d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Eric PANNAUD